

TROPHÉE DES MONTS D'AMBAZAC 2023

2 avril et 14 mai

ELAN CYCLISTE D'AMBAZAC

Article 1 :

L'ELAN CYCLISTE D'AMBAZAC organise, sous l'égide de la FFC, le 02/04/2023 entre Ambazac et Bonnac la Côte et le 14/05/2023 entre Ambazac et La Jonchère Saint Maurice, le TROPHÉE DES MONTS D'AMBAZAC et le TROPHÉE DES PASSIONNÉS.

Article 2 :

Ces épreuves sont réservées aux catégories suivantes : U15 - U17 – ACCESS 1234 – Non licenciés avec carte FFC à la journée.

Article 3 :

La permanence de ces épreuves se fera à Bonnac La Côte, au Gymnase pour l'épreuve du 2 avril et à La Jonchère, au niveau du chapiteau où à la salle des fêtes pour l'épreuve du 14 mai , à partir de 9h30 jusqu'à 13h00.

Présentation de la licence obligatoire et fourniture des dossards.

Rappel : Il est formellement interdit de plier ou découper les dossards.

La restitution des dossards se fera au podium d'arrivée à Bonnac La Côte pour la première épreuve et au podium d'arrivée à La Jonchère pour la deuxième épreuve.

Article 4 :

Ces épreuves font partie d'un challenge organisé par l'ECA :

TROPHEE DES MONTS D'AMBAZAC entre AMBAZAC et BONNAC LA COTE le 2 avril 2023

Et

TROPHEE DES MONTS D'AMBAZAC entre AMBAZAC et LA JONCHERE SAINT MAURICE le 14 mai 2023.

Ce challenge concerne les catégories suivantes : U15 et U17 filles et garçons uniquement.

Les Access ne sont pas concernés par ce challenge.

Article 4 :

L'organisateur ne prévoit pas de dépannage neutre sur ces épreuves. Néanmoins les coureurs pourront confier des roues au véhicule de « fin » de chaque course.

Article 5 :

Le ravitaillement est libre sur le parcours. Il est interdit en descente et 500 m avant et après la ligne d'arrivée.

Article 6 :

Maillot de leader : le leader du challenge, dans la catégorie concernée, se verra remettre lors du protocole un maillot de leader. Ce maillot sera récupéré par l'organisateur à l'issue de celui-ci.

Ce maillot sera définitivement acquis par le coureur qu'après la deuxième épreuve. Il ne sera pas porté en course.

Le maillot de leader sera attribué à un coureur qui aura participé et terminé aux deux épreuves.

Article 7 :

L'attribution de ce maillot se fera par addition des places obtenues lors des deux épreuves. En cas d'égalité aux places, les coureurs seront départagés par leur meilleure place lors de la deuxième épreuve.

Article 8 :

Les coureurs récompensés ont obligation de se présenter dans les 10 minutes après l'arrivée finale au podium.

Article 9 :

Tout litige sera tranché par le collège des Arbitres en relation avec l'organisateur.

Article 10 :

Antidopage : le règlement antidopage de la FFC et de l'AFLD s'applique intégralement sur cette épreuve.